

# Les rythmes scolaires

## Le point sur la situation actuelle en Franche-Comté

Ce document a pour objectif de faire le point sur la manière dont la catéchèse est organisée dans les différents territoires de notre région, afin de permettre un état des lieux qui pourra servir de base à la réflexion autour de l'aménagement des rythmes scolaires. Il pointe donc également un certain nombre de questions qui sont d'actualité.

### 1. Les statistiques

Le tableau ci-dessous tient compte des effectifs recensés dans les départements en 2011-2012. Pour l'année 2012-2013, le travail est en cours.

	Doubs	Haute-Saône	Jura	Territoire de Belfort
Enfants catéchisés	7.036	2.687	2.115	650
% d'enfants catéchisés / aux enfants scolarisés en élémentaire (privé et public)	21,42%	17,91%	13,19%	7,46%

Le pourcentage d'enfants scolarisés catéchisés est encore conséquent dans les différents départements de notre région. Il y a peu de clubs de sport ou d'autres associations qui puissent actuellement se prévaloir d'un tel effectif.

La disparité entre les différents départements vient de leur taux d'habitation. Les territoires du Haut-Doubs sont, quant à elles, fortement christianisées en comparaison des autres.

### 2. L'organisation de la catéchèse dans la semaine

Les statistiques concernant le **pourcentage d'enfants catéchisés le mercredi matin** nous permettent de voir de **nettes différences** en fonction des lieux : 66% suivent la catéchèse le mercredi matin en Haute-Saône et 48% dans le Doubs, par exemple.

Les zones urbaines ont depuis longtemps diversifié leurs propositions de catéchèse en privilégiant les fins de journée (mardi soir, jeudi soir, vendredi soir...) et le samedi matin ou après-midi, voir le dimanche dans quelques cas. Ainsi, la ville de Besançon ne compte que 22% d'enfants catéchisés le mercredi matin.

Les territoires plus ruraux sont restés traditionnellement sur une proposition catéchétique le mercredi matin : ils sont 78% sur la zone de Lure et jusqu'à 81% sur la plaine de Gray.

**Une généralisation de l'enseignement scolaire le mercredi matin toucherait donc principalement les enfants et les familles situés en zones rurales déjà fragilisées par les difficultés de transport.**

**De plus, des difficultés importantes d'organisation sont à prévoir à partir du moment où le dispositif territorial servant de base à l'organisation des paroisses ne recouvre pas celui des communautés de communes ou des R.P.I.**

Ces dernières années, une excellente collaboration, basée sur un dialogue régulier avec l'inspecteur d'académie de Haute-Saône avait permis de trouver des solutions satisfaisantes pour tous, même dans les lieux où des expérimentations particulières étaient mises en œuvre. Qu'en sera-t-il avec la nouvelle donne actuelle ?

### 3. A propos de la réforme des rythmes scolaires

Nous prenons acte de la **parution du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013** relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. Ce décret demande que la semaine de travail scolaire comporte pour tous les élèves neuf demi-journées. Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi, vendredi et le mercredi matin.

La parution de ce décret appelle en ce qui nous concerne **quelques remarques et questions** :

Si l'on considère que :

- . le samedi est dans notre société actuelle une journée consacrée à la famille et aux loisirs,
  - . que les problèmes de garde d'enfants lorsque les parents sont séparés conduisent à complexifier toute organisation extra-scolaire,
  - . que le décret récemment paru ne laisse plus qu'une demi-journée vaquée le mercredi après-midi,
- alors nous sommes amenés à nous demander :

- Comment sera prise en compte l'obligation faite au directeur académique des services de l'éducation nationale à l'article D.521-12 de « s'assurer que cette organisation ne porte pas atteinte à l'exercice de la liberté de l'instruction religieuse » ?

- Qu'en est-il du respect de la loi de Jules Ferry n° 11 696 du 28 Mars 1882 qui stipule dans son article 2 : « Les écoles primaires publiques vaqueront un jour par semaine, en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants, l'instruction religieuse, en dehors des édifices scolaires. » ?

- Comment est-il possible d'envisager participer aux discussions dans les diverses zones territoriales où le besoin s'en fera sentir ?

**Cette décision, si elle s'avérait effective, aurait de lourdes conséquences sur l'organisation de la catéchèse, notamment dans les zones rurales.**

En effet, si en zone urbaine, la catéchèse est déjà largement organisée sur des plages horaires diversifiées (la semaine en soirée, le samedi matin ou après-midi, le mercredi matin), c'est loin d'être le cas en zone rurale. Certains secteurs de notre région, fortement marqués par la ruralité ont en effet un taux de catéchisation de plus de 80% le mercredi matin.

**Si l'école devait être instituée le mercredi matin, les difficultés seraient importantes pour trouver une autre plage horaire. Pourquoi ?**

- En zone rurale, les distances à parcourir sont parfois très importantes pour conduire son enfant là où est organisée la catéchèse. Le peu de temps disponible en soirée ne permettrait pas de tels déplacements.
- La proposition d'un temps de catéchèse organisé le mercredi après-midi entrerait en concurrence avec des activités sportives et culturelles qui existent déjà. Il faut également reconnaître que, pour le repos de l'enfant, il ne serait pas forcément opportun de surcharger cette demi-journée laissée libre.
- La mise en place de propositions catéchétiques le samedi entrerait également en concurrence avec d'autres activités sportives et culturelles, mais également familiales.